

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMÉRATION D'ANGOULÊME (SECTEUR DE LINARS À BASSAC)

2 - Des anciens documents au nouveau PPRI



Les anciens documents élaborés en référence à la crue de 1982

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé en août 2001 a défini :

- ✓ des zones constructibles sous conditions :
 - ↳ dans tous les secteurs inondables et très urbanisés soumis à des hauteurs d'eau de moins d'1,00 mètre,
- ✓ des zones inconstructibles :
 - ↳ dans tous les autres secteurs inondables.

Une analyse critique du document ancien en regard d'un retour d'expérience et des textes actuels

Après concertation avec les principaux acteurs du territoire (Etat, EPTB Charente, LPO, Communautés d'agglomération de Grand Angoulême et de Grand Cognac) :

- ✓ identification d'erreurs sur la définition de l'aléa inondation dans certains secteurs,
- ✓ évolutions hydrologiques dans le bassin versant non prises en compte,
- ✓ détermination des enjeux très ancienne et perception de chaque municipalité ayant pu évoluer,
- ✓ règlement à mettre en conformité avec les évolutions réglementaires récentes en prenant en compte les retours d'expérience du document actuel.

Conclusions sur les évolutions nécessaires

Nécessité d'actualiser le document :

- ✓ Préciser la crue de référence à retenir et les paramètres physiques de celle-ci,
- ✓ Actualiser les enjeux,
- ✓ Elaborer un projet de zonage et de règlement prenant en compte les évolutions réglementaires actuelles et les attentes des communes.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction
Départementale
des Territoires de
la Charente

